



MAISON D'ACCUEIL LANDAISE DES FAMILLES D'HOSPITALISES

« MALFH »
« LES BRUYERES »

CASERNE BOSQUET
38, rue R. Darriet
Entrée A
40000 MONT DE MARSAN
Tél. 06.07.67.47.20



☆
LIVRET D'ACCUEIL

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1- Description du site

Il s'agit de deux appartements F3 comprenant chacun 2 chambres, salle de bain et petite cuisine situés à l'emplacement de l'ancienne Caserne Bosquet.

ARTICLE 2 – Admission

Un bulletin de situation du malade, délivré par l'établissement hospitalier, sera exigé pour l'admission.

La priorité sera donnée aux personnes dont la situation matérielle ou morale est la plus difficile.

Aucune considération d'ordre idéologique, confessionnel, politique ou racial ne doit intervenir.

Outre les familles des malades hospitalisés, la maison peut accueillir des personnes ne nécessitant pas de soins infirmiers ou de surveillance médicale particulière à l'intérieur même de la maison :

- les personnes en pré-hospitalisation, la veille de leur admission à l'hôpital,
- les personnes venant pour des consultations ou traitement ambulatoires ou hospitalisation de jour de courte durée.

Ces dernières devront être accompagnées en cas de dépendance.

**** admissions programmées**

Les réservations se feront

- par téléphone de 8 h à 21 h au n° **06 07 67 47 20**
- par courrier à l'adresse suivante : MALFH Les Bruyères – CASERNE BOSQUET – 38, rue R. Darriet - Entrée A – 40000 MONT DE MARSAN

**** admissions en urgence**

- par téléphone sur la tranche horaire citée précédemment

Une personne bénévole assurera l'accueil. Elle sera à votre écoute pour un soutien moral et amical.

ARTICLE 3 – Votre arrivée

Toute personne accompagnante doit décliner son identité à l'Association à son arrivée et en cours de séjour.

Pour votre hébergement vous êtes tenus d'apporter vos effets personnels, nécessaire et linge de toilette.

Le linge de lit vous est fourni.

Afin d'éviter perte ou vol, il est recommandé de n'apporter aucun objet de valeur, ni de somme d'argent importante.

L' Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 4 – Séjour

La mise à disposition de la chambre est limitée à 7 jours, éventuellement prolongée, à titre exceptionnel, une fois, en l'absence d'autres demandes prioritaires.

Prestations :

**** Restauration**

- restaurants des établissements hospitaliers (renseignements auprès de la personne bénévole)
- les petits déjeuners peuvent être pris dans les établissements hospitaliers,

A noter qu'une petite cuisine est mise à votre disposition pour vous permettre de réchauffer un repas ou de prendre un petit déjeuner.

Ce lieu dispose de petits équipements collectifs, que chacun veillera à ranger et nettoyer pour le service de tous.

ARTICLE 5 – Hygiène et Sécurité

Hygiène

Tenue des locaux : les locaux doivent être maintenus en parfait état de propreté. Les personnes doivent utiliser les poubelles et corbeilles mises à leur disposition .

Interdiction de fumer : conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, les interdictions de fumer doivent être strictement respectées dans les locaux.

Alcool - stupéfiants – médicaments : l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont interdites. Toute personne pénétrant ou séjournant dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant pourra faire l'objet d'une exclusion.

Sécurité

Ne jamais utiliser de réchaud ou de fer à repasser dans votre chambre.

Si vous êtes accompagné d'enfants, ils sont les bienvenus mais restent sous votre responsabilité, veillez à leur sécurité et au calme des autres résidents.

Tout mineur se présentant à la maison devra être accompagné d'un parent ou de la personne désignée par l'autorité parentale.

En cas d'incapacité à prendre une décision, les démarches seront faites auprès des services du Département par les services sociaux compétents.

Toute personne devra respecter les consignes de sécurité en cas d'incendie

Si vous sortez un soir, en aviser le bénévole et prendre toutes dispositions pour respecter le calme à partir de 21 h.

ARTICLE 6 – Facturation

A l'arrivée, il sera demandé un chèque de caution de 30 € restitué lors du départ.

En cas de séjour prolongé, le paiement des frais se fera chaque semaine.

Le non paiement des frais d'hébergement pourra mettre une fin immédiate au séjour, voire l'utilisation d'une voie de recouvrement

Le règlement devra s'effectuer la veille du départ.

La Direction se réserve le droit de mettre fin au séjour en cas de non respect des règles imposées par le règlement.

La Présidente. Annie FAUQUET

